

DELIBERATION N° 10

**Travaux de réalisation d'un nouvel équipement en entrée du quartier
du Val Druel (Oscar Niemeyer) - avenants**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 39*

LE SEPT JUILLET DEUX MILLE SEIZE

Le conseil municipal de la Ville de Dieppe s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du maire en date du 29 juin 2016 et sous la présidence de Monsieur Jumel Sébastien.

Sont présents : M. Jumel Sébastien, M. Langlois Nicolas, Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Buiche Marie-Luce, M. Eloy Frédéric (de la question n°6 à la question n°48), Mme Audigou Sabine, M. Lecanu Lucien, M. Lefebvre François, Mme Gaillard Marie-Catherine, M. Desmarest Luc, M. Begos Yves, Mme Cyprien Jocelyne, M. Verger Daniel, Mme Roussel Annette, M. Patrix Dominique, M. Ménard Joël (de la question n°15 à la question N°48), Mme Avril Jolanta, Mme Paresy Nathalie, Mme Leteissier Véronique, M. Bussy Florent, M. Pajot Mickaël (de la question n°1 à la question n°5), M. Petit Michel, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°15 à la question n°48), M. Gautier André, Mme Ouvry Annie, M. Bazin Jean, M. Brebion Bernard, M. Pestrinaux Gérard, Mme Levasseur Virginie, M. Pasco Christian.

Sont absents et excusés : Mme Ridel Patricia, M. Weisz Frédéric, M. Eloy Frédéric (de la question n°1 à la question n°5), M. Ménard Joël (de la question n°1 à la question n°14), M. Carel Patrick, Mme Bouvier-Lafosse Isabelle, Mme Clapisson Paquita, Mme Buquet Estelle, M. Pajot Mickaël (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice, Mme Anger Elodie, Mme Ortilion Ghislaine (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra

Pouvoirs ont été donnés par : Mme Ridel Patricia à M. Jumel Sébastien, M. Weisz Frédéric à M. Bussy Florent, M. Ménard Joël à M. Langlois Nicolas (de la question n°1 à 14), M. Carel Patrick à M. Begos Yves, Mme Bouvier-Lafosse à M. Lefebvre François, Mme Clapisson Paquita à M. Lecanu Lucien, Mme Buquet Estelle à Mme Buiche Marie-Luce, M. Pajot Mickaël à M. Patrix Dominique (de la question n°6 à la question n°48), Mme Quesnel Alice à Mme Caru-Charreton Emmanuelle, Mme Anger Elodie à Mme Audigou Sabine, Mme Ortilion Ghislaine à M. Gautier André (de la question n°1 à la question n°14), Mme Jeanvoine Sandra à M. Brebion Bernard

Le quorum était atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M Langlois Nicolas

.../...

Rapporteur : Marie-Catherine Gaillard

Par délibération en date du 01 octobre 2015, le conseil municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, décomposés en 13 lots, selon la procédure adaptée, pour la réalisation d'un nouvel équipement en entrée du quartier du Val Druel.

A l'exception des lots 5, 6, 10 et 13 déclarés infructueux, tous les lots furent attribués pour un montant total de 778 732,06 € HT.

Par délibération en date du 17 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés de travaux, selon la procédure adaptée, dans le cadre de la relance des quatre lots infructueux précités pour la réalisation d'un nouvel équipement en entrée du quartier du Val Druel.

Ces quatre lots ont été attribués pour un montant total de 483 041,41 € HT.

Le montant total de ces deux consultations est ainsi de 1 261 773,47 € H.T.

<i>Lot</i>	<i>Intitulé du lot</i>	<i>Numéro de marché</i>	<i>Titulaires</i>
1	Terrassement - VRD - Espaces Verts	15.366	EUROVIA
2	Gros-œuvre	15.367	SYMA SASU
3	Structure métallique - Métallerie	15.368	JULIEN CONCEPTION
4	Couverture bac acier - Etanchéité	15.369	SMAC
5	Menuiseries extérieures bois - Fermetures	16.11	SABOT PRIEUR
6	Structure bois - Menuiseries intérieures	16.12	MENUISERIE DEVILLOISE
7	Isolation - Cloisons - Doublages - Plafonds	15.370	CIP
8	Revêtements de sols céramiques - Faïences	15.371	SYMA SASU
9	Peinture	15.372	HERBELIN
10	Revêtement de sol sportif	16.13	DFINITIONS SARL
11	Equipements sportifs - Filet de séparation	15.374	NOUANSPORT
12	Electricité	15.375	OISSELEC
13	Plomberie - Chauffage - Ventilation	16.14	THOMAS

1- Avenants portant sur la clause de révision de prix

Une erreur matérielle dans la rédaction de la clause de révision de prix dans le Cahier des clauses administratives particulières neutralisant l'application de ce dispositif a été décelée.

En l'espèce, le "mois zéro" (Mo), référence indispensable de la procédure de révision de prix, est défini deux fois de façon contradictoire.

Il en résulte que ces avenants n° 1 modifieront respectivement ladite clause de la façon suivante :

Les prix du marché sont révisables par application d'une formule représentative de l'évolution du coût de la prestation.

Ils sont réputés établis sur la base des conditions économiques du mois qui précède le mois de remise des offres. Ce mois est appelé "Mois zéro" (Mo).

Les prix de base sont révisés, en hausse comme en baisse, par application de la formule suivante :

$$P = 0,15 + 0,85 \times \frac{I_m}{I_o}$$

dans laquelle I_m et I_o sont les valeurs prises par l'index de référence défini ci-dessous respectivement au mois "m" d'exécution des travaux et au mois "Mo" susmentionné.

Les coefficients de révision seront arrondis au millième supérieur.

- En cas de passation d'un avenant, par dérogation à l'article 14.2 du CCAG, les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur au mois qui précède le mois de remise des offres du marché. La clause de révision ci-dessus s'appliquera avec un mois "Mo" identique à celui précisé précédemment.

Les index de référence choisis pour l'application de la clause de variation des prix des travaux sont (source moniteur du bâtiment et de travaux publics) :

Lot n°	Index
1 - Terrassement - VRD - Espaces Verts	BT02
2 - Gros œuvre	BT06
3 - Structure métallique - Métallerie	BT07
4 - Couverture bac acier - Étanchéité	BT49
5 - Menuiseries extérieures bois - Fermetures	BT19b
6 - Structure bois - Menuiseries intérieures	0,30 BT54 + 0,70 BT18a
7 - Isolation - Cloisons - Doublages - Plafonds	0,40 BT03 + 0,60 BT08
8 - Carrelage - Faïences	BT09
9 - Peinture	BT46

10 – Revêtement de sol sportif	BT 10
11 - Équipements sportifs - Filet de séparation	BT01
12 - Électricité	BT47
13 - Plomberie - Chauffage - Ventilation	0,20 BT38 + 0,40 BT40 + 0,40 BT41

Le calcul du coefficient de révision sera effectué à l'occasion de chaque prestation réalisée.

Lorsqu'une révision est effectuée provisoirement en utilisant une valeur d'index antérieure à celle qui doit être appliquée, il n'est procédé à aucune autre révision avant la révision définitive, laquelle intervient lors du premier règlement qui suit la parution de l'index correspondant.

2- Avenants portant sur la réalisation de travaux supplémentaires ou modificatifs

Compte tenu de la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires ou modificatifs dans le cadre de la construction de l'équipement, les marchés suivants feront l'objet d'un avenant n° 2 :

- Marché n° 15.367 relatif au lot n° 2 « Gros œuvre » : l'avenant n° 2, d'un montant de 8 766,80 € HT, ayant pour objet le remplacement de murs en briques par des voiles béton et la suppression à ce lot de l'isolation en sous face de l'escalier béton, porte le montant du marché à 362 123,44 € HT, soit une augmentation de 2,48 % du montant initial du marché,
- Marché n° 15.368 relatif au lot n° 3 « Structure métallique - Métallerie » : l'avenant n° 2, d'un montant de 7 300,00 € HT, ayant pour objet la mise en peinture de la charpente métallique, porte le montant du marché à 103 113,94 € HT, soit une augmentation de 7,62 % du montant initial du marché,
- Marché n° 15.369 relatif au lot n° 4 « Couverture bac acier – Étanchéité » : l'avenant n° 2, d'un montant de 5 908,32 € HT, ayant pour objet la modification des lanterneaux de désenfumage et relatif à l'étanchéité de l'escalier béton, porte le montant du marché à 108 949,62 € HT, soit une augmentation de 5,73 % du montant initial du marché,
- Marché n° 16.11 relatif au lot n° 5 « Menuiseries extérieures bois - Fermetures » : l'avenant n° 2, d'un montant de 12 564,00 € HT, ayant principalement pour objet l'ajout à ce lot des poteaux en mélèze, porte le montant du marché à 237 328,72 € HT, soit une augmentation de 5,59 % du montant initial du marché,
- Marché n° 16.12 relatif au lot n° 6 « Structure bois – Menuiseries intérieures » : l'avenant n° 2, d'un montant de - 14 084,90 € HT, ayant pour objet la suppression à ce lot des poteaux mélèze et diverses modifications sur les châssis intérieurs, porte le montant du marché à 82 934,10 € HT, soit une diminution de 14,52 % du montant initial du marché,
- Marché n° 15.370 relatif au lot n° 7 « Isolation – Cloisons – Doublages - Plafonds » : l'avenant n° 2, d'un montant de 850,00 € HT, ayant pour objet la modification de la cloison thermique de la chaufferie, porte le montant du marché à 45 390,90 € HT, soit une augmentation de 1,91 % du montant initial du marché,

- Marché n° 15.375 relatif au lot n° 12 « Électricité » : l'avenant n° 2, d'un montant de - 834,00 € HT, ayant pour objet la réduction du nombre d'appareils de vidéosurveillance, porte le montant du marché à 61 060,00 € HT, soit une diminution de 1,35 % du montant initial du marché.

Le cumul de ces avenants représente la somme de 20 470,22 € HT, soit une augmentation de 1,62 % du montant total des travaux.

Vu :

- la délibération n°16 du 01 octobre 2015 relative à la passation des marchés de travaux pour la réalisation d'un équipement public en entrée du quartier du Val Druel,
- la délibération n°19 du 17 décembre 2015 relative à la passation des quatre marchés de travaux infructueux pour la réalisation d'un équipement public en entrée du quartier du Val Druel,
- le marché n° 15.366 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.367 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.368 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.369 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.370 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.371 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.372 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.374 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 15.375 signé le 26 octobre 2015,
- le marché n° 16.11 signé le 24 décembre 2015,
- le marché n° 16.12 signé le 24 décembre 2015,
- le marché n° 16.13 signé le 24 décembre 2015,
- le marché n° 16.14 signé le 24 décembre 2015,

Considérant l'avis de la commission n° 1 du 28 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer :

- l'avenant n° 1 au marché n°15.366 relatif au lot n°1 " Terrassement - VRD - Espaces Verts" dont l'entreprise EUROVIA est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n°15.367 relatif au lot n° 2 " Gros-œuvre" dont l'entreprise SYMA SASU est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n°15.368 relatif au lot n°3 " Structure métallique - Métallerie" dont l'entreprise JULIEN CONCEPTION est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n°15.369 relatif au lot n°4 " Couverture bac acier - Étanchéité" dont l'entreprise SMAC est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n°15.370 relatif au lot n°7 "Isolation - Cloisons - Doublages - Plafonds" dont l'entreprise CIP est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°15.371 relatif au lot n°8 "Revêtements de sols céramiques - Faïences" dont l'entreprise SYMA SASU est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n° 15.372 relatif au lot n°9 " Peinture" dont l'entreprise HERBELIN est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°15.374 relatif au lot n°11 "Equipements sportifs - Filet de séparation" dont l'entreprise NOUANSPOUR est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n° 15.375 relatif au lot n°12 " Electricité" dont l'entreprise OISSELEC est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n°16.11 relatif au lot n°5 "Menuiseries extérieures bois -fermetures" dont l'entreprise SABOT PRIEUR est titulaire,
- les avenants n° 1 et n° 2 au marché n°16.12 relatif au lot n°6 "Structure bois - Menuiseries intérieures" dont l'entreprise MENUISERIE DEVILLOISE est titulaire,

- l'avenant n° 1 au marché n°16.13 relatif au lot n°10 "Revêtement de sol sportif" dont l'entreprise DFINITIONS SARL est titulaire,
- l'avenant n° 1 au marché n°16.14 relatif au lot n°13 "Plomberie - Chauffage - Ventilation" dont l'entreprise SARL THOMAS est titulaire.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien Jumel**

**Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :**

Publication :

Notification :

<p>Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire</p>
